



p.a. DCS – OAIS  
Rue de Lyon 89-91  
1203 Genève

*N/réf. : VG/czs*

Genève, le 18 avril 2024

Commission cantonale d'indication (CCI)  
**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
5ème année  
(du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2024)

## **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 48-49-49A, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH – K 1 36) ;
- Chapitre VII, du règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (RIPH – K 1 36.01).

## **II. Compétences de la commission**

Depuis mars 2008, la commission cantonale d'indication (CCI) est chargée de recueillir, centraliser, organiser, orienter et traiter les demandes d'indication des personnes en situation de handicap. Après examen complet de chaque situation, la CCI indique la ou les solutions les plus adaptées aux besoins d'accompagnement à domicile, d'accueil en résidence ou en centre de jour, des personnes en situation de handicap.

Elle propose également au Conseil d'Etat des actions de prévention et toutes mesures propres à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap de notre canton et à améliorer les prestations offertes par les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

Elle est composée de 11 membres nommés par le Conseil d'Etat.

### III. Activités de la commission

Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024, la CCI s'est réunie à 15 reprises pour des séances d'une durée moyenne de 3h.

Ce rythme soutenu a permis à la Commission de répondre aux différentes demandes, dans les délais recommandés, pour autant que le dossier présenté soit complet. Ainsi, la Commission a traité 386 dossiers lors des séances de décembre 2022 à janvier 2024 (322 en 2021-2022).

Décisions d'admission rendues pour les EPH : 161.

Décisions d'admission rendues pour les dérogations EMS : 33 sur 69 indications de dérogations EMS (pour l'année 2023)

Départ de Madame Véronique Piatti Breton, présidente, au 31 décembre 2022.

Départ de Madame Aviva Dattel, membre, au 30 juin 2023.

Elles n'ont pas été remplacées pendant cette législature.

Durant cette législature, les membres de la commission ont rencontré les EPH suivants : EPI (Maison de l'Ancre), SGIPA et ARGOS.

La CCI a rencontré M. Maffia, directeur général de l'OAIS le 12 janvier 2023 ainsi que Mmes Charlotte Limousin et Isabelle Walthert, adjointes de direction pôle handicap, OAIS, le 2 mars 2023.

Arrivée au terme de cette 5<sup>ème</sup> année, la commission se félicite d'avoir pu mener à bien sa mission principale, à savoir indiquer des solutions d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap. Durant l'absence d'une présidente ou d'un président, Monsieur Vincent Giroud a conduit les débats et fait le lien avec le secrétariat de la CCI. Monsieur Giroud a remercié les membres de la commission pour leur engagement.

### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la CCI est assuré par l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS).

Avec 1.3 EPT de secrétaires, et un 0.8 EPT d'auxiliaire depuis le 12.03.2023 et un 0.10 % supplémentaire de secrétaires dès le 1.03.2023, pour renforcer le secrétariat CCI, le secrétariat effectue les missions suivantes :

- La gestion administrative de séances de la commission : organisation des séances, préparation des dossiers à soumettre aux membres, tenue des procès-verbaux et suivi des jetons de présence.
- La gestion des demandes d'indication : vérification des dossiers, demandes de compléments, rédaction des courriers d'indications et de décisions d'intégration en EPH mais également pour les dérogation EMS.
- La gestion de la base de données commune OAIS – CCI : insertion des nouveaux dossiers soumis et suivi des mutations.

**V. Parité**

Durant la période concernée, la commission était composée de 4 femmes (36 %) et 7 hommes (64 %).

**VI. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

**10'140 francs.**

01.12.2022 au 31.05.2023 : 4'875 francs

01.06.2023 au 30.11.2023 : 4'095 francs

01.12.2023 au 31.01.2024 : 1'170 francs

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

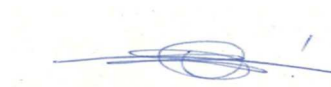
Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Vincent Giroud  
Président de la commission  
cantonale d'indication